

REUNION DU 10 décembre 2018

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi dix décembre deux mil dix -huit à dix-huit heures trente.

Le Maire,

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2018

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mrs JAVELAUD, MAYNARD, Mme THOMAS, Adjoints au Maire, Mmes LORGUE, COIFFE, Mr JARMUSZEWICZ, Mmes JAMET, JACOPE, Mrs VERGNAUD, COUVIDAT, MOURIER.

Absents excusés : Mme DELGATTE qui a donné pouvoir à Mme JACOPE, Mr MOREAU Laurent

Absente : Mme JUDDE Isabelle

Secrétaire de séance : Mme JACOPE Colette

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 20 septembre 2018.

II- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, une voix contre et une abstention :

- décide de ne pas réviser les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2019 qui resteront les suivants :

- Tarif du repas pour un enfant 2,60 €
- Tarif du repas pour un adulte 6,60 €

III - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE-ANNEE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2019 qui restent donc les suivants :

BANQUET :

| | TARIF COMMUNE | TARIF HORS COMMUNE |
|------------------------------------|--|--------------------|
| FORFAIT WEEK-END | 190 € | 300 € |
| REPAS EN SEMAINE | 110 € | 220 € |
| REPAS LE VENDREDI SOIR | 130 € | 240 € |
| REPAS SOIR FERIE EN SEMAINE | 150 € | 260 € |
| COUVERT | 1,30 € | |
| ARRHES | 50 € | |
| CAUTION | Montant de la location estimée à la réservation (caution remise lors du paiement définitif) + 250 € (ménage) | |

VIN d'HONNEUR :

| | TARIF COMMUNE | TARIF HORS COMMUNE |
|---------|---|--------------------|
| | 100 € | 120 € |
| ARRHES | 50 € | |
| CAUTION | Montant de la location estimée à la réservation (caution remise lors du paiement définitif)+ 250 € (ménage) | |

REVEILLON NOËL OU FIN D'ANNEE :

Location forfaitaire de 400 € Chauffage inclus

FRAIS D'ELECTRICITE

| 1er mai au 30 septembre | 1er octobre au 30 avril |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 25,00€ | 45,00€ |

NETTOYAGE DE LA SALLE

Les utilisateurs ne souhaitant pas nettoyer la salle, la cuisine et les WC paieront un supplément de 250 €.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Un forfait de 20 € à chaque manifestation sera demandé à toutes les Associations communales avec une participation aux frais d'électricité comme tout autre utilisateur (relevé compteur électrique).

*Tout utilisateur de la salle ayant l'obligation de trier les déchets, il lui sera facturé le nombre de sacs poubelles réglementaires utilisé au prix de 1, 20 €/ sac.
Le matériel détérioré ou cassé par les utilisateurs leur sera facturé.*

III - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION LES ANTIROUILLES- ANNEE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le tarif mensuel de location de la salle polyvalente par l'Association les Antirouilles reste inchangé pour 2019 soit **30 €**. Cette somme ne sera pas demandée pour les mois de juillet et août, l'association n'utilisant pas la salle pendant cette période.

IV - TARIFS DE LOCATION DU CHAPITEAU COMMUNAL- ANNEE 2019

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le chapiteau communal peut être loué en entier ou en 3 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

| | TARIFS COMMUNE | TARIFS HORS COMMUNE |
|---|----------------|---------------------|
| 30 m (en entier) | 225 € | 364 € |
| 24 m | 190 € | 312 € |
| 18 m | 130 € | 208 € |
| 12 m | 100 € | 156 € |
| Avec livraison et mise à disposition d'un employé communal pour aide au montage et démontage et obligation d'avoir 4 personnes extérieures pour l'aide au montage et démontage | | |

| | |
|---|--------------|
| Pour les associations communales | 20 € |
| Pour les associations intercommunales dans un rayon de 15km | 100 € |
| Pour les associations intercommunales au-delà de 15km | 150 € |
| Pour les autres associations | 250 € |
| Avec livraison et mise à disposition d'un employé communal pour aide au montage et au démontage et obligation d'avoir 4 personnes extérieures pour l'aide au montage et au démontage | |

Une caution de 450 € (2 chèques : l'un de 300 €, l'autre de 150 €) sera demandée pour chaque type de location.

Il sera retenu une somme de 150 € sur la caution si la présence de 4 personnes n'est pas effective lors du montage et du démontage du chapiteau après avoir convenu d'une date avec l'employé communal.

Un document précisant ces modalités sera signé par le loueur lors de la réservation.

LOCATION TABLES et BANCS :

1 table de 6 places + bancs : **5 €**

V - TARIFS DES PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver pour l'année 2019 les tarifs suivants :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| ➤ Format A4 (noir et blanc) | 0.30 € |
| ➤ (couleur) | 0.50 € |
| ➤ Format A3 (noir et blanc) | 0.40 € |
| ➤ (couleur) | 0.60 € |

VI - TARIFS 2019 – CONCESSION COLUMBARIUM / JARDIN DU SOUVENIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2019 qui restent les suivants :

Concession au Columbarium

- 700 € la case
- 25 € l'opération de retrait ou de dépôt

Jardin du Souvenir

- 50 € la plaque
- 25 € toute opération
-

VII - REVISION DU PRIX DU METRE CARRE AU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le prix du mètre carré au cimetière pour l'année 2019 .

Soit **40 € le m²**

VIII - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES CENTRES DE VACANCES (ETE 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'une participation de :

- **5,00 €** par jour et par enfant fréquentant les centres de vacances, pour un montant maximum de 100 € et pour un seul séjour dans l'année.

Cette aide sera versée directement aux organismes afin d'éviter aux parents de faire l'avance financière.

IX - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une participation de

38 € par enfant de la commune partant en voyage scolaire pour l'année 2018-2019. Un seul voyage par année scolaire sera subventionnable.

Cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif délivré par le collège ou le lycée.

X- ETANG DE PECHE

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la régie de la pêche ne pourra plus fonctionner en 2019 en l'absence de remplacement du régisseur qui souhaite cesser ses fonctions.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, décide de mettre fin à la régie de recettes de la pêche. Le Maire prendra un arrêté en ce sens.

XI - AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a des frais d'études pour des projets qui ne sont pas forcément suivis de réalisations immédiates. Il propose de pouvoir, dans ce cas, amortir ces études.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'amortir les études non suivies de réalisations dans les 2 ans pendant une durée de 5 ans.**

XII - REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune de Cognac La Forêt pour l'exercice 2018 et notamment sa section d'investissement,

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer les paiements des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

XIII - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Le Maire présente l'état concernant l'indemnité de conseil 2018 pouvant être allouée au Comptable du Trésor pour une gestion de 120 jours.

Le taux de l'indemnité proposé est de 50 % pour un montant de 78,36 € brut.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de l'indemnité pour l'année 2018 :

- 12 conseillers votent pour une indemnité de **78,36 €**
- 1 s'abstient

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité de conseil de 78,36 €.

XIV – RIFSEEP- REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – PROJET DE DELIBERATION

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a présenté ce nouvel outil indemnitaire.

Un projet de délibération est soumis au Conseil Municipal qui donne son accord pour que le Maire sollicite l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

XV - RESTAURATION DE LA TOITURE – ATELIERS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 10 avril 2018, a accepté le projet de restauration de la toiture des ateliers municipaux.

Une subvention de 4 340 € a été attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Afin de mener à bien ces travaux, trois devis sont présentés :

- SARL ANDRIEUX (Aixe-sur-Vienne) : 21 602,99 € HT soit 25 923,59 € TTC
- SARL Cieux Bâtiments (Cieux) : 26 145,00 € HT soit 31 374,00 € TTC
- Métiers du Toit (Rochechouart) : 22 414,52 € HT soit 26 897,42 € TTC

Après étude des devis, le Conseil Municipal décide de retenir le devis des Métiers du Toit pour un montant de 22 414,52 € HT en raison du poste charpente beaucoup plus élaboré et comptant un volume de bois de charpente nettement plus important que sur les autres devis.

XVI - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Les opérations de recensement de la population auront lieu sur notre commune du 17 janvier au 16 février 2019 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

Une dotation forfaitaire de recensement va être versée à la commune dans le courant du 1^{er} semestre 2019 d'un montant de 2421 €. Cette aide représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires à temps complet d'agents recenseurs du 04 janvier 2019 au 17 février 2019 (formation antérieure au début du recensement, tournée de reconnaissance, recensement)
- la rémunération sera basée sur l'indice brut 370, indice majoré 342

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le recrutement de 3 agents recenseurs selon les modalités ci-dessus exposées**
- **dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019**

XVII - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, intégrant la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport de la CLECT, approuvé à la majorité par ladite CLECT le 10 septembre 2018, qui porte sur ce point et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :

| | Attributions de compensation 2017 | Charges transférées GEMAPI | Attributions de compensation définitives 2018 |
|--------------------------|-----------------------------------|----------------------------|---|
| Champagnac-la-Rivière | 157 673.00 € | 4 246.37 € | 153 426.63 € |
| Champsac | 99 694.00 € | 3 512.42 € | 96 181.58 € |
| Cognac-le-Forêt | -72 240.00 € | 1 604.98 € | -73 844.98 € |
| Cussac | 2 101.00 € | 2 499.13 € | -398.13 € |
| Gorre | -4 885.00 € | 2 026.25 € | -6 911.25 € |
| La-Chapelle-Montbrandeix | 40 379.00 € | 1 629.53 € | 38 749.47 € |
| Maisonnais-sur-Tardoire | 17 094.00 € | 2 231.47 € | 14 862.53 € |
| Marval | -5 084.00 € | 2 609.49 € | -7 693.49 € |
| Oradour-sur-Vayres | -44 039.00 € | 6 632.38 € | -50 671.38 € |
| Pensol | -1 921.00 € | 831.11 € | -2 752.11 € |
| Saint-Auvent | 23 814.00 € | 4 746.51 € | 19 067.49 € |
| Saint-Bazile | -6 843.00 € | 778.50 € | -7 621.50 € |
| Saint-Cyr | -30 699.00 € | 2 214.63 € | -32 913.63 € |
| Saint-Laurent-sur-Gorre | 210 235.00 € | 5 005.44 € | 205 229.56 € |
| Saint-Mathieu | 209 687.00 € | 3 064.21 € | 206 622.79 € |
| Sainte-Marie-de-Vaux | -13 710.00 € | 279.79 € | -13 989.79 € |
| Total | 581 256.00 € | 43 912.21 € | 537 343.79 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rapport de la CLECT

- de notifier au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVIII - BUDGET PRINCIPAL 2018/ DECISION MODIFICATIVE 02

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2018 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

| | Augmentation des crédits DEPENSES | | | Augmentation des crédits RECETTES | | |
|---|--------------------------------------|------|-----------|--------------------------------------|------|-----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Cpte | Opé. | Montant |
| Frais d'études 041 | | | | 2031 | H.O. | 1 908.00 |
| Constructions 041 | | | | 2313 | H.O. | 34 557.00 |
| Installations, matériel et outillage technique 041 | 2315 | H.O | 36 465.00 | | | |
| INVESTISSEMENT | 36 465.00 | | | 36 465.00 | | |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

XIX - BUDGET PRINCIPAL 2018/ DECISION MODIFICATIVE 03

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2018 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

| | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|------|---------|--------------------------|------|---------|
| | Compte | Opé. | Montant | Cpte | Opé. | Montant |
| Emprunts en euros | | | | 1641 | H.O. | 25.00 |
| Agencement et aménagements de terrain | 2312 | H.O | 25.00 | | | |
| INVESTISSEMENT | 25.00 | | | 25.00 | | |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

XX - BUDGET ASSAINISSEMENT 2018/ DECISION MODIFICATIVE 01

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2018 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

| | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|------|---------|--------------------------|------|---------|
| | Compte | Opé. | Montant | Cpte | Opé. | Montant |
| Réseaux | 61523 | H.O | 0.33 | | | |
| Intérêts Rattachement des ICNE | | | | 66112 | H.O | 0.33 |
| FONCTIONNEMENT | 0.33 | | | 0.33 | | |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

XXI – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A LA BOULANGERIE

La boulangerie étant à vendre le Maire demande à l'assemblée si la commune doit se positionner afin de conserver ce commerce de proximité.

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- l'acquisition du bâtiments existant en vente au prix actuel de 80 000 € (possibilité d'une subvention de 25%)
- l'aménagement des bâtiments face au château appartenant déjà à la commune

Le Conseil demande l'étude des 2 possibilités (négociation avec le propriétaire actuel – contact avec les Bâtiments de France pour l'aménagement face au château)

XXII- TOUR DE TABLE

Claudette LORGUE fait part de son mécontentement car elle s'est retrouvée seule pour installer les décorations de Noël dans le bourg. Elle remercie Marie-Line COIFFE pour la réalisation de celles-ci.

Elle informe que le repas des Anciens est confié à l'Hôtel Restaurant de France à Rochechouart, pour ce qui est des colis Vival fait des propositions.

Jean MAYNARD informe des réparations à l'étang de pêche

Maryse THOMAS rappelle le Noël des enfants de l'école qui se déroulera à la salle polyvalente le vendredi après-midi 21 décembre et sollicite l'aide des conseillers pour la préparation la veille.

Jacques MOURIER s'inquiète de la lenteur de l'installation de la médiathèque à côté de l'Agence Postale.

Maryse THOMAS demande l'aide du Maire pour faire avancer le dossier qui est de la compétence de la communauté de communes.

Marie-Line COIFFE nouvelle vice-présidente de la commission information rappelle le travail important réalisé par Anaïs et demande en urgence les dernières contributions pour le futur bulletin. De plus il serait souhaitable de connaître les réactions concernant le dit bulletin.

Jacques JAVELAUD fait le résumé des différents travaux (fuite étang de pêche réparée, réparations logement champ de foire, panneaux signalisations arrivés, éclairage école, projet de rénovation de l'école par l'ATEC).

Il propose que suite au décès de René MOREAU , ancien Maire de la commune et passionné de football, le stade porte son nom. Cette proposition est acceptée.

Guy COUVIDAT informe des travaux effectués sur le ruisseau des Râches pour faciliter la remontée des poissons.

Colette JACOPE s'informe d'une demande de la présidente de l'Association du Patrimoine concernant l'entrée du local,

Demande, pour la maison abandonnée de Montpoutier, quelles pourraient être les meilleures démarches pour forcer la banque à « bouger »

S'informe de la suite des demandes de subventions et des démarches faites concernant la licence IV de La Mandoline.